



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DE LA  
RÈGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des élections  
et des réglementations

Arrêté n° 1832

portant autorisation de créer une avi-surface sur le territoire des  
communes de PRATZ et LAVANS LES SAINT CLAUDE

LA PREFETE DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R 132-1, D 132-4 et D 132-5 relatifs à l'atterrissage et au décollage de certains avions en montagne hors d'un aérodrome ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 1963 relatif aux conditions dans lesquelles certains avions peuvent atterrir ou décoller en montagne ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;
- VU la demande présentée le 18 février 2008 par Monsieur le Président de l'aéro-club de SAINT CLAUDE, en vue de créer une avi-surface sur le territoire des communes de PRATZ et LAVANS LES ST CLAUDE ;
- VU les titres produits par Monsieur Bernard SOTTY attestant que l'aéro-club de SAINT CLAUDE est propriétaire du terrain ;
- VU le dossier annexé à la demande;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de PRATZ en date du 16 mai 2008 ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de LAVANS LES SAINT CLAUDE en date du 14 mai 2008 ;
- VU l'avis de Monsieur le Délégué Territorial de l'Aviation Civile Bourgogne Franche-Comté en date du 9 juin 2008 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement en date du 5 mai 2008 ;

- VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Police Aéronautique de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord en date du 25 avril 2008 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Douanes en date du 27 mai 2008 ;
- VU l'avis de Monsieur le Sous Préfet de SAINT CLAUDE en date du 29 avril 2008 ;
- VU l'avis du Conseil Supérieur de l'infrastructure et de la Navigation Aérienne (CSINA), approuvant lors de sa réunion du 14 Novembre 2008 la fermeture de l'aérodrome à usage restreint de Saint Claude Pratz en vue de son ouverture comme avi-surface par arrêté préfectoral.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Président de l'aéro-club de SAINT CLAUDE, est autorisé à créer une avi-surface sur le territoire des communes de PRATZ et LAVANS LES SAINT CLAUDE.

Cette avi-surface pourra être utilisée uniquement sur roues.

Elle sera orientée sur l'axe 045 ° pour le décollage et 225° pour l'atterrissage (trouée unique).

D'une pente moyenne de 3%, elle sera comprise entre 615 et 632 mètres.

### **Article 2** :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

### **Article 3** :

L'utilisation de l'avi-surface est réservée :

- aux pilotes d'avions titulaires d'une habilitation de site ou de la qualification montagne sur roues (arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile) ;
- aux pilotes d'ULM de toutes classes ;
- aux pilotes d'hélicoptères ;
- aux pilotes de ballons.

Une activité d'aéromodélisme sera possible aux abords de l'avi-surface sous les réserves suivantes :

- respect de la réglementation en vigueur concernant les aéronefs télépilotes non habités ( cf. arrêtés des 21 mars 2007 et 1<sup>er</sup> août 2007).
- En aucun cas, les aéromodèles ne devront interférer avec les circuits aéronefs associés à l'avi-surface.
- Un protocole devra être établi entre le club d'aéromodélisme et l'aéro-club de SAINT CLAUDE afin de fixer les limites et conditions d'évolution des aéromodèles.

**Article 4 :**

Cette avi-surface sera utilisée selon les conditions fixées par le Délégué Territorial Bourgogne Franche-Comté :

- l'atterrissage et le décollage de cette avi-surface ne pourront être entrepris qu'au moyen d'appareils agréés pour cet usage et dont les performances correspondent aux caractéristiques physiques de la bande et à l'état de l'aire de manœuvre.
- L'attention des pilotes est attirée par la présence d'une ligne électrique balisée de jour, orientée Nord – Sud, qui bien que plus basse que l'avi-surface, passe à environ 300 m à l'Est.
- La bande d'envol sera constituée d'une surface de 600 m x 20 m épierrée, roulée et compactée.
- L'emprise au sol de l'avi-surface devra être matérialisée et maintenue en état.
- Les dégagements de l'avi-surface seront assurés par :
  - une trouée unique orientée Nord-Est, de pente 5% sur une profondeur de 2000 mètres à partir de l'extrémité Nord-Est à l'origine de la largeur de la bande et l'évasement est de 15% ;
  - des surfaces latérales de pente 20% sur toute la longueur des grands côtés de l'avi-surface (voir schéma des surfaces de dégagement en Annexe II) ;
- Une manche à air sera installée en bordure de l'avi-surface mais ne devra pas constituer une gêne pour la circulation aérienne.
- Des panneaux signalant l'existence de l'avi-surface et des dangers encourus par la présence d'aéronefs devront être installés à tous les points possibles de pénétration de l'avi-surface par des randonneurs ou des promeneurs.
- Tout accident ou incident devra être signalé par le Président de l'aéro-club de SAINT CLAUDE ou son représentant :
  - à la Délégation Territoriale de l'Aviation Civile en Bourgogne et Franche-Comté (tél. 03.80.65.07.20), en cas d'impossibilité de joindre ce service, au permanent d'enquêtes de première information ( tél. 06.77.11.17.93) ;
  - à la brigade de Police Aéronautique de Dijon (tél. 03.80.28.07.74) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement du SPAF (tél. 03.87.84.41.56 – H 24).

**Article 5 :**

Les conditions prescrites aux titres II et III de l'arrêté du 12 juillet 1963 et à son annexe devront être respectées (voir arrêté en Annexe I).

**Article 6 :**

Aux fins d'information des usagers aéronautiques, Monsieur le Président de l'aéro-club de SAINT CLAUDE, ou tout représentant de l'Association Française des Pilotes de montagne, devra tenir informé la Délégation Territoriale de l'Aviation Civile en Bourgogne et en Franche-Comté de tout événement risquant d'interdire ou interdisant l'utilisation de l'avi-surface.

Cet avis devra mentionner les causes et la durée de l'indisponibilité. De même, le retour à la situation normale devra être signalé dans les mêmes conditions.

**Article 7 :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 20 avril 1988, modifié par l'arrêté du 18 avril 2002, les mouvements en provenance ou à destination de l'Espace hors Schengen doivent continuer à transiter par un aéroport douanier, les autres mouvements étant soumis à la règle du préavis réglementaire.

**Article 8 :**

Les agents chargés de la vérification des conditions de l'utilisation de l'avi-surface auront libre accès par voie terrestre ou aérienne à tout moment sur la plate-forme. Toutes facilités leur seront données pour l'accomplissement de leur tâche.

**Article 9 :**

La mise en service de l'avi-surface de SAINT CLAUDE-PRATZ ne sera effective qu'à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté de fermeture de l'aéroport à usage restreint de SAINT CLAUDE-PRATZ.

**Article 10 :**

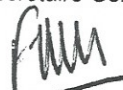
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura
- Monsieur le Maire de la commune de PRATZ
- Monsieur le Maire de la commune de LAVANS LES SAINT CLAUDE
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Aviation Civile Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur le Chef de la Brigade de Police Aéronautique de Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'aéro-club de SAINT CLAUDE.

Fait à Lons le Saunier, le **24 DEC. 2008**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



Francis BLONDIEAU

SURFACES DE DEGAGEMENT RECOMMANDEES

Trouée de décollage et d'atterrissage unique

